



*Rapport du comité  
sectoriel sur le  
gardiennage*

RAPPORT AU MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE  
SEPTEMBRE 2004

---

## TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	3
INTRODUCTION	5
COURTE DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DU SECTEUR DU GARDIENNAGE	5
DISCUSSION SUR LES GRANDS ENJEUX	6
1. La formation	6
2. Le partage des responsabilités	7
3. L'identification des agents, des uniformes, des véhicules et les équipements	9
4. Le mécanisme de régulation	10
5. Le financement de la réforme	11
CONCLUSION	12
ANNEXE A : Liste des membres du Comité	13
ANNEXE B : Compte rendu des réunions	17
Réunion du 19 juillet 2004	19
Réunion du 25 août 2004	22

## INTRODUCTION

À la suite des consultations parlementaires de l'Assemblée nationale concernant le *Livre blanc* sur la sécurité privée, le ministre de la Sécurité publique, monsieur Jacques Chagnon, a convié les personnes dont le nom apparaît dans la liste jointe à l'annexe, à participer à un comité de travail sectoriel portant sur le gardiennage. Ce comité devra se prononcer sur diverses problématiques propres à ce secteur d'activité et proposer des éléments de solution à insérer au projet de législation, notamment :

- les activités propres à l'industrie du gardiennage
- la formation disponible, suivie et éventuellement exigible
- les équipements et uniformes
- les mécanismes de régulation ;
- le partage des responsabilités (y incluant l'assujettissement et les exclusions);
- et les mesures relatives à l'autofinancement du système

Les membres du comité se sont réunis à deux reprises : le 19 juillet et le 25 août 2004. Dans la première réunion, les membres ont discuté des éléments suivants :

- la formation disponible, suivie et éventuellement exigible ;
- les activités propres à l'industrie du gardiennage ;
- les équipements et uniformes
- le partage des responsabilités (dont l'assujettissement et les exclusions);

La journée du 25 août a été réservée aux discussions portant sur :

- les mécanismes de régulation ;
- la représentation et l'association
- et les mesures relatives à l'autofinancement du système.

Pour chaque grand enjeu susmentionné, le rapport rappelle sommairement sa problématique et expose les recommandations ainsi que les dissensions des membres du comité, tout en insistant sur des éléments sensibles. La conclusion présentera certaines idées importantes pour les membres du secteur ainsi que leur appréciation de la démarche effectuée.

## COURTE DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DU SECTEUR DU GARDIENNAGE

Le secteur du gardiennage domine largement le champ d'activité de la sécurité privée au Québec. Selon les données du Ministère de la Sécurité publique (MSP), on dénombrait au 31 mars 2004, un total de 222 agences contractuelles détenant un permis conformément à la *Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité*. 86 étaient des agences d'investigation, 74 étaient des agences de sécurité et 62 étaient des agences mixtes (sécurité et investigation). À la même période, on dénombrait également 20 956 agents de sécurité ayant un permis valide.

Ce secteur et celui de l'investigation sont les seuls régis par la *Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité*. Cet assujettissement a fait en sorte qu'au fil des années, de nombreuses agences de sécurité ont développé un volet *investigation* et de nombreuses agences d'investigation ont développé un volet *gardiennage*.

61% des agents de sécurité travaillent à temps plein. 22% des agents effectuent un travail à temps partiel alors que 17% des agents travaillent sur appel. Le chiffre d'affaires de la sécurité privée au Québec est de l'ordre de 1,5 milliards de dollars par année.

Les principales activités de ce secteur comprennent le gardiennage, la surveillance, la patrouille et la garde ou la protection de personnes, de biens ou de lieux. Les agents de sécurité privée oeuvrent principalement auprès des clientèles suivantes : les entreprises privées, les lieux privés accessibles au public (centres commerciaux), les institutions financières, les municipalités et les institutions publiques et gouvernementales.

## **DISCUSSION SUR LES GRANDS ENJEUX**

### **1. La formation**

L'actuelle loi en vigueur en matière de sécurité privée, la *Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité*, ne fixe aucune exigence de formation particulière pour l'obtention du permis d'agent de sécurité et d'investigation.

Certaines formations sont tout de même actuellement offertes aux agents de sécurité. Mentionnons celles de l'université de Montréal, des collèges, des centres de formation professionnelle (CFP) de plusieurs commissions scolaires dans toutes les régions, des établissements privés et de l'industrie elle-même.

#### **a. Les enjeux**

La volonté de professionnaliser cette industrie a d'ailleurs été exprimée à maintes reprises par les représentants des différents secteurs d'activités. L'imposition de normes minimales de formation permettra de consolider le professionnalisme de l'industrie et la qualité des services dispensés.

Bien qu'un consensus existe quant à la nécessité d'établir des standards de base en matière de formation pour l'obtention des diverses catégories de permis, plusieurs questions demeurent quant à l'implantation de ces mesures et à leur impact sur l'industrie. Parmi celles-ci, mentionnons : les coûts, la durée et le contenu du programme, l'entité responsable de développer et de dispenser la formation, et les modalités de la mise en œuvre du système d'équivalence pour l'expérience acquise.

L'idée d'instaurer une clause de reconnaissance des acquis (clause « grand-père ») qui permettrait, sous des conditions particulières, d'exempter les agents de sécurité en poste actuellement d'avoir à suivre la formation de base obligatoire, fait consensus. Dans le même ordre d'idées, la présence de plusieurs travailleurs à temps partiel au sein de l'industrie de la sécurité privée fait que l'imposition d'exigences minimales de formation pourra également s'avérer difficile pour ces derniers.

La durée de la formation de base (initiale) constitue un autre enjeu fort important pour l'industrie. Celle-ci souhaite qu'elle soit ni trop longue, ni trop coûteuse. Une entrée en vigueur progressive est préconisée afin d'éviter les pénuries de main-d'œuvre. L'industrie semble également préoccupée par la possibilité que les exigences minimales relatives à la formation exercent une pression à la hausse sur le salaire des employés des différents secteurs.

En ce qui a trait à l'entité chargée de développer et de dispenser le programme de formation, il semble que l'implication de l'École nationale de police du Québec de même que l'exigence relative à l'obtention d'un DEC en *Techniques policières* créent un malaise au sein de l'industrie. La présence de plusieurs programmes dispensés par le secteur privé en amène plusieurs à croire qu'un système d'accréditation des différentes formations est essentiel. Plus fondamentalement, il importe que cette formation soit développée par et pour l'industrie.

## b. Recommandations

Les membres sont d'accord pour mettre dans la Loi des conditions minimales de formation de base pour chaque secteur de l'industrie. Ils donnent leur accord de principe au pouvoir réglementaire du ministre assorti de la création d'un Comité de travail sur la formation, regroupant les différents partenaires, qui définira les compétences, le contenu de la formation selon les différents niveaux de responsabilité et l'approche organisationnelle.

En ce qui concerne la formation continue qui vise la mise à niveau des gens de l'industrie qui souhaitent se perfectionner ou encore le rehaussement des compétences, l'industrie veut jouer un rôle central en cette matière. Elle considère être la mieux placée pour comprendre les besoins de l'industrie et identifier les programmes appropriés.

La responsabilité de définition et de développement des compétences, du contenu et des normes revient à l'industrie en concertation avec les autres intervenants. Par exemple : la définition du contenu de la formation, une formation flexible et abordable, l'exigence d'une formation de base d'une trentaine d'heures (comme celle de l'Association paritaire en santé et sécurité dans le secteur de la construction) au frais des candidats à l'emploi, la reconnaissance des acquis («clause grand-père») mais répondant aux standards exigés.

Par ailleurs, la dispense de la formation peut être effectuée par n'importe quelle institution (commissions scolaires, cégeps, universités, institutions privées ou l'industrie elle-même) à condition de respecter les normes édictées par l'industrie.

Ainsi, le Bureau devrait avoir la responsabilité de développer le contenu de la formation, d'accréditer et de certifier les organisations qui la dispensent et de contrôler la qualité de la formation.

## 2. Le partage des responsabilités

L'intervention du milieu de la sécurité privée dans des secteurs d'activités traditionnellement réservés à l'État s'effectue actuellement en l'absence de tout encadrement juridique. De fait, aucune disposition réglementaire ne prévoit quels services policiers peuvent être confiés à des services privés de sécurité. Aucune disposition ne vient, non plus, baliser les modalités d'exercice de fonctions policières par des agents de sécurité ou d'investigation. Enfin, aucune disposition n'oblige à informer le MSP lorsque des services policiers sont ainsi confiés à des agences de sécurité.

Faute d'information suffisante, le ministère n'est pas en mesure d'évaluer l'importance de ce phénomène ni ses impacts actuels ou appréhendés sur la sécurité publique.

### a. Les enjeux

On ne peut nier le rôle complémentaire que jouent les entreprises privées en matière de sécurité. Certaines activités traditionnellement associées aux pouvoirs publics de sécurité sont déjà menées quotidiennement par le secteur privé. Le recours à des agences privées de sécurité permet de combler certaines insuffisances des services de police tout en permettant aux forces de l'ordre de se consacrer à des fonctions prioritaires de répression du crime. De plus, il permet également aux corps de police d'aller chercher, dans certains cas, certaines expertises particulières disponibles dans le secteur privé.

Bien que les représentants du milieu policier soient conscients qu'ils ne peuvent, dans le contexte actuel, répondre à toutes les demandes en matière de sécurité, ils demeurent réticents à l'idée que des agents de sécurité privée exercent des fonctions de nature policière. Ils estiment en effet que

ces derniers n'ont ni les pouvoirs leur permettant d'agir en lieu et place de policiers ni les mêmes devoirs et obligations encadrant leurs interventions.

Rappelons que les pouvoirs des agents de sécurité et d'investigation, qui se limitent à ceux de tous les citoyens, sont essentiellement les suivants : a) l'arrestation d'un individu en cas de flagrant délit de commission d'une infraction et sa détention dans le but de le remettre à un agent de la paix; b) la réalisation de fouille accessoire avec le consentement de la personne concernée ou pour assurer sa propre sécurité lors d'une arrestation; c) l'utilisation de la force nécessaire pour expulser une personne qui refuserait de quitter un endroit où l'agent de sécurité agit à titre de représentant du propriétaire des lieux.

Comme il n'existe aucune obligation de dénoncer une infraction aux autorités policières, les clients ont toute la liberté voulue quant au mode de règlement d'un conflit. Il n'est pas certain que les solutions envisagées répondent toujours à la notion d'intérêt public.

Il est donc irréaliste de penser que les pouvoirs publics de sécurité peuvent répondre, à eux seuls, à l'ensemble des besoins de la population en matière de sécurité. La dénonciation, par exemple, de tous les délits détectés par les agents de sécurité dans les commerces au détail engendrerait assurément une surcharge de travail pour les corps policiers et un engorgement du système judiciaire. Or, cet engorgement est non souhaitable dans un contexte où l'on favorise la déjudiciarisation de certaines infractions de moindre gravité. En ce sens, l'établissement d'un partenariat efficace et socialement acceptable entre les services privés et publics de sécurité, qui concilie les besoins et les contraintes des deux secteurs, semble nécessaire afin qu'une certaine offre de sécurité soit assumée par le secteur privé.

b. Recommandations

- Registre des incidents

Actuellement, lorsqu'un incident survient, les agents remplissent un journal (registre) des incidents. À partir de ce journal, les représentants des agences confirment et conviennent que, périodiquement, les agences pourraient fournir au ministre un certain nombre de données non nominatives touchant ces divers incidents ainsi que leur traitement.

- Assujettissement à la réglementation

Les membres du Comité ont convenu que toute personne qui exécute un travail de sécurité tel que défini au paragraphe 20° de l'article 1.01 du Décret sur les agents de sécurité (C. D-2, r.1) ou toute agence qui engage des personnes effectuant les activités décrites dans ce même décret doit être soumise à la Loi. Par ailleurs, ils reconnaissent la situation particulière des personnes engagées spécifiquement par une entreprise pour sa sécurité interne lesquelles devraient tout de même être analysées par le comité sur la sécurité interne. Ainsi, les consultants en sécurité devraient être inclus tout comme les organismes à but non lucratif tel Vélo-Sécur qui fournissent le travail de sécurité selon la définition donnée au Décret.

Les membres sont favorables à la rédaction d'un Guide des pratiques en sécurité privée en autant que cela ne requière pas un ajout structurel devant occasionner des coûts supplémentaires pour l'industrie.

c. Dissension

- Obligation de dénonciation

Cette obligation de rapporter les crimes à la police provoque un malaise parmi plusieurs participants.

Il y a tout de même consensus à l'effet que certains crimes puissent être à déclaration obligatoire. L'industrie désire que la liste soit limitée. Actuellement, le Code criminel n'oblige pas une personne à rapporter un crime.

Toutefois, lorsqu'il y a arrestation, les services de police veulent que ces crimes leur soient rapportés et ne sont pas à l'aise avec les autres solutions adoptées par certaines entreprises telles que la poursuite civile, etc. L'un des participants s'oppose à ce que des agents de sécurité libèrent un contrevenant autrement qu'en le remettant à un policier bien qu'il soit conscient que l'agent de la paix ne puisse pas toujours répondre dans des délais raisonnables ou encore que la victime ne désire pas porter plainte au criminel.

L'industrie désire que cette obligation de remettre le contrevenant à la police ne soit pas systématique (par exemple, le traitement des vols à l'étalage) alors qu'un participant policier veut se référer à la lettre de la loi qui oblige tout citoyen à lui remettre le contrevenant.

- Assujettissement à la réglementation

L'un des représentant du milieu policier revendique une juridiction exclusive touchant l'enjeu de sécurité publique ainsi que la coordination entre les services policiers et privés. Quant au phénomène des services de sécurité d'appoint dont se sont dotés certaines administrations municipales de l'Île de Montréal, les membres ont convenu qu'il fera l'objet de discussions à un autre niveau que celui du présent comité.

Par ailleurs, la majorité des participants préfèrent le statu quo au sujet de la collaboration entre la police et le secteur privé sans essayer de redéfinir la notion de lieux publics.

### **3. L'identification des agents, des uniformes, des véhicules et les équipements**

a. Les enjeux

L'article 10 de la *Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité* (L.R.Q., c. A-8) précise qu'un titulaire de permis ne peut utiliser un uniforme, un insigne ou un véhicule sans que le ministre de la Sécurité publique ne l'ait approuvé par écrit. Cette disposition vise à permettre au ministre d'assurer une distinction visuelle claire entre les agents de sécurité et les policiers.

L'application de l'article 10 de la *Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité* est intimement liée aux normes régissant les services de police. Or, il est reconnu que l'actuel cadre normatif relatif aux caractéristiques des uniformes et des véhicules des corps de police doit être mis à jour.

Le *Règlement sur les uniformes des corps de police municipaux* et le *Règlement sur l'identification des véhicules des corps de police municipaux* datent et ne collent plus à la réalité des corps de police municipaux. À titre d'exemple, les véhicules des corps de police devraient être de couleur bleue pour respecter les réglementations.

La révision de l'encadrement réglementaire des caractéristiques visuelles des uniformes, des insignes et des véhicules policiers de même que sa mise en application semblent donc constituer des préalables à l'application de normes relatives à l'identification visuelle des agences et agents de sécurité.

b.           Recommandations

Les membres du comité ont convenu que l'identification visuelle de la sécurité privée (insigne, uniforme et voiture) doit éviter de créer de la confusion au public.

Plusieurs participants demandent que les services policiers respectent la réglementation actuelle touchant l'identification visuelle de la police. Le simple resserrement des contrôles par le ministère aurait et pourrait suffire à aplanir les difficultés soulevées.

Il y a consensus à l'effet que les équipements standards applicables à toute l'industrie pourraient être définis par le Comité de travail sur la formation. Tout équipement additionnel pourrait être utilisé par les agents de sécurité moyennant la formation, la certification et les autorisations requises.

Certains participants demandent une période de transition minimale de 3 ans pour se conformer à la réglementation sur l'identification visuelle.

#### **4.           Le mécanisme de régulation de l'industrie de la sécurité privée**

a.           Les enjeux

La responsabilité de l'industrie de la sécurité privée, est double : envers le client et envers le public. La structure d'encadrement doit en effet permettre l'atteinte de l'équilibre entre la responsabilité contractuelle de l'entreprise envers sa clientèle et la responsabilité de l'État en matière de protection du public.

La professionnalisation de l'industrie a souvent été mentionnée comme moyen qui permettrait à l'industrie d'offrir des services de qualité conformes aux valeurs démocratiques. En conséquence, la professionnalisation doit être soutenue par une structure d'encadrement mise en place pour s'assurer que l'accessibilité à la profession soit réservée aux personnes qui possèdent les qualités et aptitudes minimales requises et que les manquements éventuels soient sanctionnés par un mécanisme de règlement des plaintes.

Le désir partagé de l'industrie et du gouvernement de mieux encadrer le comportement des agents de sécurité commande l'établissement d'une structure de régulation associant activement le milieu.

b.           Recommandations

Dans la structure proposée par le ministère qui ressemble au modèle de fédération regroupant les différents intervenants mis de l'avant par l'industrie, ces derniers insistent pour que la formation soit clairement indiquée dans la structure. Par ailleurs, toute activité qui touche la sécurité et la protection du public devrait être réglementée.

Au niveau de la formation, l'industrie est d'accord pour inscrire dans la Loi des conditions minimales de formation de base pour chaque secteur de l'industrie. Elle s'interroge toutefois sur l'opportunité d'y inclure la formation continue qui varie selon chaque secteur. Ainsi, le Bureau devrait avoir la responsabilité de développer le contenu de la formation, d'accréditer et de certifier les organisations qui la dispensent et de contrôler la qualité de la formation.

Si des critères sont bien établis dans les règlements, plusieurs membres du comité sont favorables à ce que le Bureau de la sécurité privée puisse émettre aussi des permis d'agences. Certaines réserves sont exprimées concernant un conflit d'intérêt potentiel. Pour certains, le conseil

d'administration (CA) du Bureau de la sécurité privée n'est pas contrôlé par les membres de l'industrie; il possède ainsi la neutralité et l'indépendance nécessaires.

La représentation du public (3 personnes) dans le CA du Bureau fait consensus. Le comité considère cette participation du public comme un gage de crédibilité pour l'industrie. Les représentants de l'industrie souhaitent être consultés par le ministre dans la nomination des membres du CA. Les représentants du public au CA seraient, de préférence, des personnes ayant une certaine connaissance de l'industrie.

Des précisions sont nécessaires concernant les enquêtes. Cette équipe s'occupe-t-elle aussi des enquêtes concernant les entreprises délinquantes (celles n'ayant pas de permis ou appartenant à la sécurité interne) ? Qu'en est-il des recours du Bureau vis-à-vis ces entreprises délinquantes ? Concernant la sécurité interne, on questionne sur l'imputabilité des agents et des «non-agences» (secteur de la sécurité interne) au Bureau. Quelle sera la portée du pouvoir du Bureau sur ces agents à cause du pouvoir de l'employeur sur son employé ?

En matière de déontologie, un membre du public devrait être présent dans ce comité. Ce Comité s'occupera du développement des règles spécifiques d'application alors que l'adoption d'un cadre du code d'éthique reviendrait au gouvernement sur le modèle des «Axes d'encadrement d'un code de déontologie».

En conséquence de la demande de l'industrie de pouvoir émettre aussi les permis d'agence, la division émettra les permis d'agents et d'agences. On a évoqué la possibilité de créer seulement 4 catégories de permis : agents de sécurité, agents d'investigation, agents de transport de valeurs et équipementiers.

En matière d'enquête et de vérification de la probité des agences et des agents, l'industrie veut convenir avec la Sûreté du Québec sur des critères de vérification et des mécanismes de transmission des données au Bureau. L'industrie est préoccupée par les délais possibles dans l'émission des permis si la Sûreté ne s'occupe plus que la partie «enquête et vérification».

c. Dissension

Le représentant de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) a exprimé sa réticence à l'égard du principe d'appartenance obligatoire à une association sectorielle.

Quant à l'accès au CRPQ pour fins de vérification, les représentants policiers y opposent un non catégorique.

## 5. Le financement de la réforme

a. Recommandations

Après avoir examiné rapidement un scénario de coût présenté par le ministère, les représentants de l'industrie sont préoccupés par la duplication des structures qui risque de générer des coûts. En effet, le scénario du ministère propose 3 structures : le MSP pour les permis d'agences, la Sûreté pour la vérification et l'enquête et le Bureau pour le reste.

Compte tenu que tous conviennent que le Bureau pourrait aussi émettre les permis d'agences, il y a lieu d'actualiser les scénarios de financement initialement proposés. Pour l'industrie, l'importance est que le coût des permis devrait être maintenu au plus bas possible.

b. Dissension

Plusieurs participants sont catégoriquement en désaccord avec les subventions aux associations tel que suggéré dans l'hypothèse de financement.

## **CONCLUSION**

Les membres du comité sur le gardiennage remercient le ministre de leur avoir donné l'occasion d'exprimer leurs préoccupations par rapport à la réforme de la sécurité privée. Ils sont satisfaits de la démarche et des ouvertures du ministre dans différentes propositions émanant du ministère. Ils souhaitent que leurs recommandations soient prises en compte dans la Loi. Par ailleurs, étant donné que leurs travaux ne couvrent qu'une partie de l'univers de la sécurité privée, ils souhaitent recevoir les rapports des autres comités.

Les membres du comité souscrivent aux objectifs du ministre quant à la professionnalisation de l'industrie de la sécurité privée, ce qui implique entre autres, la probité (qualités requises, antécédents) et la formation minimale requise au requérant ou au titulaire de permis. Par ailleurs, le comportement des intervenants d'une industrie et la surveillance de la conformité des activités des agents de sécurité devront être prescrits dans la loi et ses règlements d'application (code déontologique). Toute activité qui touche la sécurité et la protection du public devrait être réglementée.

La structure d'encadrement proposée par le ministère convient aux membres du comité. Toutefois, le Bureau doit posséder un certain nombre de pouvoirs délégués par le ministre.

Au niveau de la formation, l'industrie est d'accord pour mettre dans la Loi des conditions minimales de formation de base pour chaque secteur de l'industrie. Le Bureau devrait avoir la responsabilité de développer le contenu de la formation, d'accréditer et de certifier les organisations qui la dispensent et de contrôler la qualité de la formation.

Si des critères sont bien établis dans les règlements et si le Bureau conserve son indépendance, il est souhaitable qu'il puisse aussi émettre des permis d'agences.

Quant au financement, les représentants de l'industrie sont préoccupés par la duplication des structures qui risque de générer des coûts. L'importance est que le coût des permis soit maintenu au plus bas possible.

## **ANNEXE A**

### ***LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ***

## COMITÉ DE TRAVAIL SUR LE GARDIENNAGE

**RESPONSABLE : Jacques Labrecque**

**SECRÉTAIRE : Dang-Phuoc Nguyen**

Téléphone : (514) 596-3142

Courriel : [dangphuoc.nguyen@surete.qc.ca](mailto:dangphuoc.nguyen@surete.qc.ca)

Madame Diane Bélanger

Directrice, Association québécoise des intervenants en sécurité (AQIS)

Vice-présidente Agence Sécur-Action

1030, rue Beaubien Est, bureau 204

Montréal (Québec) H2S 1T4

Téléphone : (514) 273-9203

Télécopieur : (514)

Courriel : [diane.belanger@securaction.ca](mailto:diane.belanger@securaction.ca)

Monsieur Michel Verreault, président

Conseil des agences de sécurité et d'investigation du Québec inc. (CASIQ)

424, avenue Marien

Montréal-Est (Québec) H1B 4V6

Téléphone : (514) 253-4021

Télécopieur : (514) 253-1187

Courriel : [michel.verreault@securitekolossal.com](mailto:michel.verreault@securitekolossal.com)

Monsieur Robert Champagne, vice-président aux ressources humaines

Le Groupe de Sécurité Garda inc.

705, rue Bourget

Montréal (Québec) H4C 2M6

Téléphone : (514) 281-2811 poste 2207

Télécopieur : (514) 281-2860

Courriel : [rchampagne@garda.ca](mailto:rchampagne@garda.ca)

Monsieur Pierre C. Ricard, vice-président

Association des agences de sécurité et d'investigation du Québec inc (ASIEQ)

2100, rue de l'Église

Montréal (Québec) H4E 1H4

Téléphone : (514) 761-7121

Télécopieur : (514) 761-2617

Courriel : [investigationssrk@bellnet.ca](mailto:investigationssrk@bellnet.ca)

Inspecteur-chef Guy Côté, directeur

Direction de la protection de l'État

Sûreté du Québec

1701, rue Parthenais

Montréal (Québec) H2K 3S7

Téléphone : (514) 598-4724

Télécopieur : (514) 596-3051

Courriel : [guy.cote@surete.qc.ca](mailto:guy.cote@surete.qc.ca)

Monsieur Philippe Yaworsky, directeur des ressources humaines  
Sécuritas Canada Limitée  
1980, rue Sherbrooke Ouest, suite 300  
Montréal (Québec) H3H 1E8  
Téléphone : (514) 935-2533 #3438  
Télécopieur : (514) 935-2996  
Courriel : philippe.yaworsky@securitas.ca

Monsieur Pierre-Paul Pichette, assistant-directeur  
Service à la communauté – Région Est  
Service de police de la Ville de Montréal  
7700, rue Langelier  
Montréal (Québec) H1S 2Z6  
Téléphone : (514) 280-7740 ou (514) 280-7741 (Mme Chantal Bellemare)  
Télécopieur : (514) 280-0690  
Courriel : pierre-paul.pichette@spvm.qc.ca

Monsieur René Dubé  
Union des agents de sécurité du Québec  
Syndicat des Métallos  
Section locale 8922 (FTQ)  
4115, rue Ontario Est, bureau 310  
Montréal (Québec) H1V 1J7  
Téléphone : (514) 522-8922 ou 1-800-361-2914  
Télécopieur : (514) 522-5220 ou 599-2002 (secrétaire)  
Courriel : 8922m@uasq8922.org

Monsieur Richard Fahey  
Fédération canadienne de l'entreprise indépendante  
630, boulevard René-Lévesque Ouest,  
Montréal (Québec) H3B 1S6  
Téléphone : (514) 861-3234  
Télécopieur :  
Courriel : richard.fahey@fcei.ca

## **ANNEXE B**

### ***COMPTE RENDU DES RÉUNIONS***

<b>COMPTE RENDU DE RÉUNION</b>		
<b>COMITÉ DE TRAVAIL SUR LE GARDIENNAGE</b>		
<b>OBJET :</b>	<i>Première réunion du Comité de travail sur le gardiennage</i>	<b>19 JUILLET 2004</b>
<b>ENDROIT :</b>	<i>Bureau du ministre, suite 401, Montréal</i>	<b>DÉBUT : 09h30</b>
<b>RÉDIGÉ PAR :</b>	<i>Dang-Phuoc Nguyen</i>	<b>FIN : 15H30</b>
<b>ÉTAIENT PRÉSENTS :</b>	<i>Inspecteur-chef Guy Côté  Monsieur René Dubé  Monsieur Richard Fahey  Monsieur Jacques Labrecque  Monsieur Pierre-Paul Pichette  Monsieur Pierre C. Ricard  Monsieur Michel Verreault  Monsieur Philippe Yaworsky  Monsieur Dang Phuoc Nguyen</i>	<b>ÉTAIENT ABSENTS :</b>  <i>Monsieur Robert Champagne  Monsieur Gaétan Lizotte</i>  <b>COPIE À :</b>  <i>Tous les membres du Comité  Monsieur Yvan Boilard, secrétaire  du comité directeur et Me Jean  Allaire</i>

<b>ÉLÉMENT</b>	<b>DISCUSSION</b>
<b>1. Mot de bienvenue</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Monsieur Jacques Labrecque accueille les membres du Comité. Il a effectué un bref survol du mandat du Comité et propose un ordre du jour composé de 3 éléments : la formation, les activités propres à l'industrie et les équipements et uniformes.</li> <li>➤ Les membres du Comité ont convenu que le nombre de participants au Comité se limite à ceux invités par le ministre.</li> <li>➤ Monsieur René Dubé remplacera dorénavant Monsieur Martin Courville.</li> <li>➤ L'ordre du jour est accepté par les membres du Comité</li> </ul>
<b>2. La formation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Courte présentation sur la formation en sécurité incendie et sur le cours «Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction», de 30 heures, dispensée par l'Association paritaire en santé et sécurité dans le secteur de la construction qui a suscité de l'intérêt quant à sa flexibilité, ses faibles coûts, etc.</li> <li>➤ Les membres donnent leur accord de principe au pouvoir réglementaire du ministre assorti de la création d'un Comité de travail sur la formation, regroupant les différents partenaires, qui définira les compétences, le contenu de la formation selon les différents niveaux de responsabilité et l'approche organisationnelle.</li> <li>➤ Principes : définition du contenu par l'industrie en concertation, formation flexible et abordable, exigence d'une formation de base d'une trentaine d'heures (comme celle de l'Association paritaire susmentionnée) au frais des candidats à l'emploi, reconnaissance des acquis («clause grand-père») mais répondant aux standards exigés.</li> <li>➤ La responsabilité de définition et de développement des compétences, du contenu et des normes revient à l'industrie en concertation avec les autres intervenants.</li> <li>➤ La dispense de la formation peut être effectuée par n'importe quelle institution (commissions scolaires, CEGEP, université, institutions privées ou l'industrie elle-même) à condition de respecter les normes édictées par l'industrie.</li> </ul>

<b>ÉLÉMENT</b>	<b>DISCUSSION</b>
<b>La formation (suite)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'accréditation de la formation, soit par Emploi-Québec, par le ministère de l'Éducation ou par un autre organisme devra être discuté au sein du Comité de travail sur la formation.</li> <li>➤ Les membres sont favorables à la rédaction d'un Guide des pratiques en sécurité privée pour autant que cela ne requière pas un ajout structurel devant occasionner des coûts supplémentaires pour l'industrie.</li> </ul>
<b>3. Le partage des responsabilités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 3 questions ont servi à la réflexion sur l'exclusion d'une activité de la Loi : 1) est-ce que l'activité est déjà encadrée par une autre Loi ? 2) existe-il une problématique de sécurité publique ? et 3) Si oui, est-ce que cette problématique doit être réglée par l'intermédiaire de cette Loi ?</li> <li>➤ L'un des représentant du milieu policier revendique une juridiction exclusive touchant l'enjeu de sécurité publique ainsi que la coordination entre les services policiers et privés. Quant au phénomène des services de sécurité d'appoint dont se sont dotés certaines administrations municipales de l'Île de Montréal, il fera l'objet de discussions à un autre niveau que celui du présent comité.</li> <li>➤ La majorité des participants préfèrent le statu quo au sujet de la collaboration entre la police et le secteur privé sans essayer de redéfinir la notion de lieux publics.</li> <li>➤ Les membres du Comité conviennent que toute personne qui exécute un travail de sécurité tel que défini au paragraphe 20° de l'article 1.01 du Décret sur les agents de sécurité (C. D-2, r.1) ou toute agence qui engage des personnes effectuant les activités décrites dans ce même décret doit être soumise à la Loi, à l'exception des personnes engagées spécifiquement par une entreprise pour sa sécurité interne lesquelles devraient tout de même être analysées par le comité sur la sécurité interne. Ainsi, les consultants en sécurité devraient être inclus tout comme les organismes à but non lucratif tel Vélo Sécur qui fournissent le travail de sécurité selon la définition donnée au Décret.</li> </ul>
<b>4. Identification visuelle : uniformes et équipements</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'identification visuelle de la sécurité privée (insigne, uniforme et voiture) doivent éviter de créer de la confusion au public. Plusieurs participants demandent que les services policiers respectent la réglementation actuelle touchant l'identification visuelle de la police. Le simple resserrement des contrôles par le ministère aurait et pourrait suffire à aplanir les difficultés soulevées.</li> <li>➤ Il y a consensus à l'effet que les équipements standards applicables à toute l'industrie pourraient être définis par le Comité de travail sur la formation. Tout équipement additionnel pourrait être utilisé par les agents de sécurité moyennant la formation et la certification requises (maniement du bâton, etc.).</li> <li>➤ Certains participants demandent une période de transition minimale de 3 ans pour se conformer à la réglementation sur l'identification visuelle</li> </ul>
<b>5. Le registre des incidents</b>  <b>L'obligation de rapporter certains crimes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Actuellement, lorsqu'un incident survient, les agents remplissent un journal (registre) des incidents. À partir de ce journal, les représentants des agences confirment et conviennent que, périodiquement, les agences pourraient fournir au ministre un certain nombre de données touchant ces divers incidents ainsi que leur traitement.</li> <li>➤ L'obligation de rapporter les crimes à la police provoque un malaise parmi plusieurs participants.</li> <li>➤ Il y a tout de même consensus à l'effet que certains crimes puissent être à déclaration obligatoire. L'industrie désire que la liste soit limitée. Actuellement, le Code criminel n'oblige pas une personne à rapporter un crime.</li> </ul>

<b>ÉLÉMENT</b>	<b>DISCUSSION</b>
<b>L'obligation de rapporter certains crimes (suite)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="516 210 1406 436">➤ Toutefois, lorsqu'il y a arrestation, les services de police veulent que ces crimes leur soient rapportés et ne sont pas à l'aise avec les autres solutions adoptées par certaines entreprises telles que la poursuite civile, etc. L'un des participants s'oppose à ce que des agents de sécurité libèrent un contrevenant autrement qu'en le remettant à un policier bien qu'il soit conscient que l'agent de la paix ne puisse pas toujours répondre dans des délais raisonnables ou encore que la victime ne désire pas porter plainte au criminel.</li> <li data-bbox="516 453 1406 562">➤ L'industrie désire que cette obligation de remettre le contrevenant à la police ne soit pas systématique (par exemple, le traitement des vols à l'étalage) alors qu'un participant policier veut se référer à la lettre de la loi qui oblige tout citoyen à lui remettre le contrevenant.</li> </ul>
<b>6. Date et endroit de la prochaine réunion</b>	La prochaine réunion se tiendra le 25 août à 9h00, au Bureau du ministre, 393 St-Jacques, suite 410, Montréal.

<b>COMPTE RENDU DE RÉUNION</b>		
<b>COMITÉ DE TRAVAIL SUR LE GARDIENNAGE</b>		
<b>OBJET :</b>	<i>Seconde réunion du Comité de travail sur le gardiennage</i>	25 AOÛT 2004
<b>ENDROIT :</b>	<i>Bureau du ministre, suite 401, Montréal</i>	DÉBUT : 09h00
<b>RÉDIGÉ PAR :</b>	<i>Dang-Phuoc Nguyen</i>	FIN : 13H45
<b>ÉTAIENT PRÉSENTS :</b>	<i>Madame Diane Bélanger  Monsieur René Dubé  Monsieur Richard Fahey  Monsieur Réjean Hardy  Monsieur Jacques Labrecque  Monsieur Pierre-Paul Pichette  Monsieur Pierre C. Ricard  Monsieur Michel Verreault  Monsieur Philippe Yaworsky  Monsieur Dang Phuoc Nguyen</i>	<b>ÉTAIENT ABSENTS :</b>  <i>Monsieur Robert Champagne</i>  <b>COPIE À :</b>  <i>Tous les membres du Comité  Sylvain Ayotte  Me Jean Allaire</i>

<b>ÉLÉMENT</b>	<b>DISCUSSION</b>
<b>1.</b> <b>Mot de bienvenue</b>  <b>Ordre du jour</b>  <b>Compte rendu de la réunion du 19 juillet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Madame Diane Bélanger remplacera dorénavant Monsieur Lizotte. Monsieur Réjean Hardy remplace Monsieur Guy Côté pour la réunion.</li> <li>➤ Monsieur Jacques Labrecque propose un ordre du jour composé de 4 éléments : le mécanisme de régulation, la représentativité et association, les mesures relatives à l'autofinancement et les réponses aux alarmes.</li> <li>➤ L'ordre du jour est accepté par les membres du Comité avec des ajouts suivants : la commercialisation des services du SPVM, le rapport et le calendrier de sa remise du rapport au ministre.</li> <li>➤ Modifications au compte rendu de la réunion du 19 juillet : <ul style="list-style-type: none"> <li>- précision en matière de formation : le candidat à l'emploi doit payer lui-même la formation de base alors que l'agent déjà en emploi pour une agence profitera de la clause «grand père».</li> <li>- dans la rubrique «Obligation de rapporter certains crimes» : le représentant du SPVM réitère que l'enquête criminelle doit demeurer un domaine exclusif à la police.</li> </ul> </li> <li>➤ Le compte rendu de la réunion du 19 juillet est adopté avec les modifications susmentionnées</li> <li>➤ L'inventaire des activités de formation remis lors de la réunion du 19 juillet sera retourné au secrétaire du comité par les membres d'ici le 7 septembre</li> </ul>
<b>2.</b> <b>Mécanisme de régulation et représentativité et association</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ M. Labrecque présente les différents types de régulation recensés dans le rapport préliminaire de l'ÉNAP, notamment le cas de la Commission de la construction du Québec (CCQ). Selon les commentaires, cet organisme est un modèle d'organisation intéressant, mais il n'est pas un modèle de gestion à imiter à cause de sa lourdeur et de plusieurs responsabilités déléguées en comparaison au besoin de l'industrie de la sécurité privée.</li> </ul>

<b>ÉLÉMENT</b>	<b>DISCUSSION</b>
<p data-bbox="215 212 440 348"><b>2. Mécanisme de régulation et représentativité et association (suite)</b></p> <p data-bbox="215 453 396 506"><b>Éléments de la structure</b></p> <p data-bbox="215 527 492 558"><b>Rôle du gouvernement</b></p> <p data-bbox="215 768 415 800"><b>Rôle du ministre</b></p> <p data-bbox="215 1115 472 1178"><b>Bureau de la sécurité privée</b></p> <p data-bbox="215 1440 334 1472"><b>Enquêtes</b></p> <p data-bbox="215 1661 488 1724"><b>Comité d'éthique et de déontologie</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="518 212 1382 327">➤ Le topo sur la structure d'encadrement et de régulation a été remis aux participants. Le graphique sur la structure proposée a servi d'amorce aux discussions sur les éléments qui y figurent. Ainsi, les discussions portent tantôt sur le mécanisme de régulation, tantôt sur la représentativité.</li> <li data-bbox="518 338 1357 453">➤ M. Verreault a présenté un graphique sur un modèle d'associations qui regroupe les divers intervenants de l'industrie de la sécurité privée. Les participants ont observé plusieurs similitudes au modèle proposé par le ministère.</li> <li data-bbox="518 516 1416 600">➤ Dans la structure proposée par le ministère, bien qu'elle fasse consensus, les représentants de l'industrie insistent pour que la formation soit clairement identifiée dans la structure.</li> <li data-bbox="518 611 1409 758">➤ Le contenu de la formation doit être défini par l'industrie. Le Bureau devrait avoir la responsabilité de développer le contenu de la formation, d'accréditer et de certifier les organisations qui la dispensent et de contrôler la qualité de la formation. Aussi, il apparaît évident que l'objectif de financement puisse être plus facilement atteint si le Bureau en assumait la responsabilité.</li> <li data-bbox="518 768 1406 884">➤ L'industrie est d'accord pour mettre dans la Loi des conditions minimales de formation de base pour chaque secteur de l'industrie. Elle s'interroge toutefois sur l'opportunité d'y inclure la formation continue qui varie selon chaque secteur.</li> <li data-bbox="518 894 1403 1104">➤ Si des critères sont bien établis dans les règlements, plusieurs membres du comité sont favorables à ce que le Bureau de la sécurité privée puisse émettre aussi des permis d'agences. Certaines réserves sont exprimées concernant un conflit d'intérêt potentiel. Après discussion, les participants conviennent que le conseil d'administration (CA) du Bureau de la sécurité privée, n'étant pas contrôlé par les membres de l'industrie, possède ainsi la neutralité et l'indépendance nécessaires.</li> <li data-bbox="518 1115 1416 1230">➤ Un participant fait un commentaire selon lequel la représentation du public (3 personnes) dans le CA du Bureau semble proportionnellement trop importante. Toutefois, plusieurs considèrent cette participation du public comme un gage de crédibilité pour l'industrie. Cette position fait consensus.</li> <li data-bbox="518 1241 1416 1419">➤ Les représentants de l'industrie souhaitent être consultés par le ministre dans la nomination des membres du CA. Les représentants du public au CA seraient, de préférence, des personnes ayant une certaine connaissance de l'industrie. La question de la représentation du milieu policier dans le CA a été soulevée sans que les participants n'adoptent toutefois d'orientations à ce sujet.</li> <li data-bbox="518 1430 1390 1608">➤ Des précisions sont nécessaires concernant les enquêtes. Cette équipe s'occupe-t-elle aussi de la déontologie et des enquêtes concernant les entreprises délinquantes (celles n'ayant pas de permis ou appartenant à la sécurité interne) ? Qu'en est-il des recours du Bureau vis-à-vis ces entreprises délinquantes ? La question sera soumise au comité directeur pour en clarifier la teneur</li> <li data-bbox="518 1640 1198 1671">➤ Un membre du public devrait être présent dans ce comité</li> <li data-bbox="518 1682 1416 1808">➤ Ce Comité s'occupera du développement des règles spécifiques d'application alors que l'adoption d'un cadre du code d'éthique revient au gouvernement. Le projet «Axes d'encadrement d'un code de déontologie» a été distribué.</li> </ul>

<b>ÉLÉMENT</b>	<b>DISCUSSION</b>
<p><b>Division des permis</b></p> <p><b>Sûreté du Québec</b></p> <p><b>Comités consultatifs sectoriels</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ En conséquence de la demande de l'industrie de pouvoir émettre aussi les permis d'agence, cette division émettra les permis d'agents et d'agences.</li> <li>➤ On évoque la possibilité de créer seulement 4 catégories de permis : agents de sécurité, agents d'investigation, agents de transport de valeurs et équipementiers. Cette approche éviterait la prolifération de permis différents.</li> <li>➤ L'industrie veut convenir avec la Sûreté du Québec sur des critères de vérification et des mécanismes de transmission des données au Bureau.</li> <li>➤ L'industrie est préoccupée par les délais possibles dans l'émission des permis si la Sûreté ne s'occupe plus que de la partie «enquête et vérification»; ce délai est actuellement très court, parce que toutes les étapes du processus d'émission sont gérées par la Sûreté. L'industrie est au seuil du point de rupture entre l'offre et la demande de main-d'œuvre et tout délai ne favorisera pas la situation.</li> <li>➤ Certaines personnes suggèrent le principe d'appartenance obligatoire à une association sectorielle alors qu'un participant est tout à fait contre l'idée. Selon plusieurs, il est nécessaire d'avoir des associations sectorielles réellement représentatives de chacun des secteurs</li> <li>➤ Concernant la sécurité interne, on questionne sur l'imputabilité des agents et des «non-agences» (sécurité interne) au Bureau. Quelle sera la portée du pouvoir du Bureau sur ces agents à cause du pouvoir de l'employeur sur son employé ?</li> <li>➤ Selon les participants, toute activité qui touche la sécurité et la protection du public doit être réglementée et la définition devrait en tenir compte.</li> </ul>
<p><b>3. Les mesures d'autofinancement</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Un scénario de coût a été présenté. La partie des coûts reliés au travail de la Sûreté est expliquée par le représentant de cette dernière.</li> <li>➤ Le scénario du ministère propose 3 structures : le ministère pour les permis d'agences, la Sûreté pour la vérification et l'enquête et le Bureau pour le reste. La préoccupation de l'industrie est la duplication des structures qui génère des coûts. Selon l'industrie, peu importe le type de structure, ce qui importe c'est le coût des permis qui doit être maintenu au plus bas possible sinon elle aura davantage des difficultés de recrutement.</li> <li>➤ D'où la question des représentants de l'industrie concernant l'accès au CRPQ qui a reçu un non catégorique des représentants policiers.</li> <li>➤ Plusieurs participants sont catégoriquement en désaccord avec les subventions aux associations tel que suggéré dans l'hypothèse de financement.</li> </ul>
<p><b>4. Réponses aux alarmes</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Qui répond : les équipementiers. Qui se rend sur les lieux : selon les représentants policiers, les policiers.</li> <li>➤ Les participants sont d'avis que la gestion de ces alarmes devra être examinée par un comité comprenant tous les milieux concernés. Chacun montre toutefois une ouverture d'esprit à cet égard.</li> </ul>
<p><b>5. Commercialisation des services du SPVM</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'industrie ne veut pas que cette commercialisation crée une concurrence avec le secteur privé. Le SPVM mentionne sa responsabilité de la sécurité publique; d'où son intervention sur les lieux publics, à l'exception de quelques cas particuliers. Il mentionne aussi le phénomène des services de sécurité d'appoint dont se sont dotés certaines administrations municipales de l'île de Montréal qui fera l'objet de discussions à un autre niveau que celui du présent comité.</li> </ul>

